

COMMUNE DE CHOLET

---

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2013

---

Le 10 juin 2013 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire de Cholet, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 4 juin 2013.

Sont présents :

Monsieur Gilles BOURDOULEIX : Député-Maire

Monsieur Michel MAUDET : Maire-Délégué

Monsieur Michel CHAMPION : Premier Adjoint

Madame Marie-Christine PELLETIER, Madame Roselyne DURAND, Monsieur Roger MASSE, Madame Isabelle LEROY, Monsieur Jean LELONG, Madame Florence DABIN, Monsieur John DAVIS, Monsieur Thierry ABRAHAM, Madame Colette LALLEMAND, Monsieur Frédéric PAVAGEAU, Monsieur Jean-Paul BREGEON : Adjoints

Monsieur Yves CLEDAT, Madame Monique ARIÑO, Madame Simone POUPARD, Monsieur Michel BONNEAU, Monsieur Jean-Michel BOISSINOT, Madame Evelyne HORECKA-PRAS, Monsieur Jean-Daniel AUGER, Madame Catherine BODET, Madame Marie-Hélène DUCEPT, Madame Patricia RIGAUDEAU, Madame Sandrine RAOUX, Monsieur François DEBREUIL, Madame Catherine DURAND, Monsieur Benoît MARTIN, Madame Evelyne CHICHE-GAUVAIN, Monsieur Olivier BRACHET, Madame Natacha CASTIN, Monsieur Gilles ALLINDRE, Monsieur Antoine MOULY, Madame Gwénaëlle DUCHESNE, Monsieur Gildas GUGUEN, Monsieur Jean-Pierre GEINDREAU, Madame Anne GRAVELEAU-HARDY, Monsieur Tristan JOUANNY, Monsieur Franck LOISEAU, Monsieur Lionel DUPUET, Monsieur Xavier COIFFARD, Madame Françoise COQUELET, Monsieur Denis BOUYER : Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :

Madame Géraldine DELORME à Monsieur Michel CHAMPION, Mademoiselle Alice FERCHAUD à Monsieur John DAVIS.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Antoine MOULY comme secrétaire de séance.

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2013

En application de l'article 47 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 13 mai 2013 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

Avant d'aborder l'étude des questions inscrites à l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire indique à Monsieur GUGUEN qu'il a bien pris note de son absence d'adresse choletaise et de l'adresse des personnes chez lesquelles il convient d'envoyer son courrier.

Madame GRAVELEAU-HARDY réagit en s'étonnant du fait qu'on évoque la vie privée des élus.

Monsieur le Maire lui répond que dans ce cas, il ne s'agit pas de la vie privée. En effet, il considère que le fait qu'un élu n'ait plus aucun lien avec la commune où il est élu est un élément qui intéresse les électeurs choletais.

S'agissant du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 mai, Madame GRAVELEAU-HARDY souhaite savoir si les actes du précédent Conseil ont acquis leur caractère exécutoire.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur GUGUEN pour qu'il puisse poser sa question en lien avec le procès-verbal.

Ce dernier déclare vouloir attendre la réponse de Monsieur le Maire à la question de Madame GRAVELEAU-HARDY.

Monsieur le Maire lui indique que le règlement intérieur du Conseil Municipal ne prévoit pas ce cas de figure. Seule Madame GRAVELEAU-HARDY pourra à nouveau obtenir la parole suite à la réponse apportée par Monsieur le Maire.

Après un échange, Monsieur GUGUEN laisse à Madame GRAVELEAU-HARDY le soin de répondre.

Monsieur le Maire précise alors à Madame GRAVELEAU-HARDY que les actes du Conseil Municipal du 13 mai sont désormais exécutoires.

## DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame GRAVELEAU-HARDY fait référence à la décision n°2013/168 du 27 mai et souhaite savoir si à cette date les délibérations du Conseil Municipal du 13 mai avaient acquis leur caractère exécutoire.

Monsieur le Maire lui répond qu'à cette date ce n'était pas le cas.

Madame GRAVELEAU-HARDY poursuit et demande si la décision n°2013/168 s'appuie sur la délibération n°1.2 du Conseil Municipal de mai.

Monsieur le Maire lui indique qu'il n'y a aucun lien entre ces deux actes et que la décision n°2013/168 fait référence à des pouvoirs donnés au Maire en vertu d'une délégation datant du début du mandat et donc une décision prise le 27 mai ne pouvait juridiquement pas être exécutoire, quelle que soit la situation, le 13 mai, soit 14 jours avant.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

### INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER SUITE A LA DEMISSION D'UN ELU DE L'OPPOSITION

Monsieur GUGUEN demande la parole mais pour réitérer sa demande sur le caractère exécutoire des actes du Conseil Municipal du 13 mai évoquée avant cette délibération.

Monsieur le Maire, ayant déjà répondu à cette question qui n'a aucun lien avec la délibération en question, poursuit sur l'installation de Monsieur BOUYER et lui souhaite la bienvenue, au nom du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

#### DECIDE

Article 1 - de prendre acte de l'installation en tant que Conseiller Municipal de Monsieur Denis BOUYER, au titre du Groupe " Cholet de Toutes nos Forces ", suite à la démission de Madame Marie-Christine BOMME.

Article 2 - de désigner, à l'unanimité, Monsieur Denis BOUYER comme membre :

- de la commission des finances et du patrimoine
- de la commission de l'aménagement
- du groupe de travail pour la promotion de la personne handicapée

et comme l'un des représentants du Conseil auprès du Conseil Municipal des Jeunes.

---

Après l'installation de Monsieur BOUYER, Monsieur GUGUEN déclare, qu'en l'absence de réponse sur le caractère exécutoire des délibérations du précédent Conseil, le Groupe "Ensemble Vivre Cholet" quitte la séance.

---

### COMMUNICATION DE MONSIEUR MASSE SUR L'ECOLE DE MUSIQUE DE CHOLET

Monsieur MASSÉ fait part de l'étonnement qui a été le sien à la lecture d'un article de presse mentionnant que l'école de musique de CHOLET était en danger. Il tient à rassurer les choletais : le Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique se porte bien.

Il rappelle tout d'abord que le Conservatoire dispense un enseignement contrôlé, ouvert à tous et pratique des tarifs abordables (230 € pour l'année pour 4 heures de cours par semaine contre 530 € la demi-heure pour l'association citée dans l'article).

Par ailleurs, il précise que les associations culturelles qui reçoivent une subvention de la Municipalité sont celles qui rendent un service d'intérêt général clairement identifié et consigné dans le cadre d'une convention (prestations publiques, expositions, organisation de festivals ...), ce qui n'est pas le cas de cette association. En effet, l'association présidée par Monsieur GORIAU dispense des cours dans un intérêt strictement privé, voire familial, dans la mesure où le professeur qui enseigne principalement dans cette école est l'épouse de Monsieur GORIAU.

Monsieur le Maire indique qu'une association à caractère politique ne peut pas être subventionnée et observe que le représentant du parti socialiste a été invité par cette association alors même que les élus en charge de la culture ne l'ont pas été.

### COMMUNICATION DE MADAME LEROY SUR LE HAUT CONSEIL DE LA FAMILLE

Madame LEROY intervient dans le cadre de ses fonctions et de ses délégations, en tant qu'Adjoint à la solidarité, à la santé, à l'enfance et à la famille sur les propos tenus par le 1<sup>er</sup> Ministre à l'issue de la réunion du Haut Conseil de la Famille qui s'est tenue le 3 juin.

Elle considère que, non content d'avoir fragilisé l'institution de la famille en autorisant le mariage entre deux personnes de même sexe et en modifiant l'identité familiale des enfants (celle qui faisait qu'un enfant avait un père et une mère), le Gouvernement, sous prétexte de diminuer le déficit de la branche famille, continue son offensive contre les familles :

- d'abord, en touchant au quotient familial qui passera de 2 000 à 1 500 €. Même si elle se réjouit du fait que l'universalité des prestations et des allocations familiales n'ait pas été retenue, elle déplore néanmoins cette mesure. Elle estime que les impôts vont augmenter pour 1,3 million de familles. Que penser alors de la promesse du Président HOLLANDE, le 16 mai dernier, de ne pas augmenter les impôts ?

- ensuite, en modulant l'allocation de base de la Prestation d'accueil du Jeune Enfant (PaJe). Elle rappelle que, jusqu'à présent, cette allocation de base était de 184 € par mois, sauf pour 16 % des familles qui n'y ont pas droit et servait à accompagner les parents pour faire face aux dépenses liées à l'arrivée d'un enfant dans le foyer.

Le 1<sup>er</sup> Ministre et son Gouvernement ont ainsi décidé que 12 % des familles éligibles à la PaJE verront leur allocation baisser de moitié et 280 000 autres ménages seront privés de cette aide. Cette mesure diminuera d'autant le pouvoir d'achat de familles.

Quant à l'annonce de la création de 100 000 places de crèches supplémentaires avant la fin du quinquennat, elle estime que cette déclaration consiste à "*jeter de la poudre aux yeux*". En terme de délais, elle rappelle qu'il faut 5 ans en moyenne pour qu'un projet de crèche aboutisse, ce qui rend la promesse difficile à tenir avant 2017.

En terme financier, cette mesure coûtera, selon elle, 2,2 milliards d'euros à la France, ce qui apparaît une dépense bien curieuse en ces temps de crise. Elle insiste sur le fait que ce sont les collectivités territoriales qui sont l'acteur principal de la création des places d'accueil et qui portent majoritairement les investissements et le fonctionnement à hauteur de 30 %. Les familles supportent 17 % et la CNAF 52 % tandis que 1% relève des prestations de la MSA et de la CPAM.

Elle s'interroge sur le nombre de collectivités qui pourront, dans un contexte contraint, s'engager dans de tels projets qui viendront alourdir leurs charges. Combien de collectivités pourront "*faire tampon*" pour éviter une répercussion sur le pouvoir d'achat des français ?

En réponse aux propos du 1<sup>er</sup> Ministre, elle rappelle que la question, pour de nombreuses femmes, n'est pas de savoir comment faire garder leurs enfants mais plutôt comment trouver un travail.

Monsieur le Maire précise, à la fin de l'intervention de Madame LEROY, au sujet du départ du Groupe "Ensemble Vivre Cholet" qu'il considère que cette décision était préméditée dans la mesure où Monsieur LOISEAU avait laissé tous ses papiers dans son cartable.

### COMMUNICATION DE MADAME DABIN SUR LES MANIFESTATIONS D'ANIMATIONS SPORTIVES

Madame DABIN remercie Monsieur le Maire pour la confiance qu'il lui a accordée il y a 10 ans lorsqu'elle lui a proposé le concept des Z'Allumés. Dix ans plus tard, le concept n'a pas pris une ride et reste unique en France. Il s'agit du 2<sup>ème</sup> événement le plus populaire de CHOLET après le Carnaval.

L'édition 2013 a vu la participation de 30 000 personnes et s'est révélée riche en émotions et en sensations fortes. Elle relève l'engouement des jeunes pour les animations proposées et note la satisfaction des familles et la joie de tous les participants mais aussi des commerçants. CHOLET a consacré 45 000 € pour cette manifestation, soit 1,50 € par jeune, pour deux jours et demi de festival.

Les Z'Allumés, c'est aussi la possibilité d'offrir aux clubs sportifs choletais, à l'IRSS, à l'agence TOTEM, l'opportunité de rencontrer des dizaines de milliers de choletais et de communiquer sur ce qu'ils font.

Elle invite d'ores-et-déjà à prendre date de la prochaine édition qui aura lieu les 30, 31 mai et 1<sup>er</sup> juin 2014.

En un mois, pas moins de six journées ont été dédiées à des « *événements hors norme, originaux, entièrement gratuits* » sur la Place Travot : les Z'Allumés, le Mondial Ping Tour, le Mc Do Kids Sport, Show les danses.

Elle souligne le dynamisme et le potentiel associatif identifiés par un travail de terrain, des relations de partenaires gagnants/gagnants avec les associations et les prestataires privés. La politique événementielle jeunesse et sport s'inscrit dans le souhait de la Municipalité d'offrir aux choletais des animations sans frein financier, de valoriser les associations à travers leurs projets et leurs spécificités, de faciliter les interactions entre les choletais et les associations et de concourir à offrir aux commerces de centre-ville, de véritables temps forts qui amènent les choletais à être fiers de leur centre-ville et de leurs commerçants.

Elle remercie, au nom des tous les élus, les agents municipaux pour leur investissement et leur présence à l'occasion de ces rencontres et souhaite dès à présent un vif succès au Beach Leclerc Volley (15-16 juin), au Passez au Roller ! (22 juin) et à l'Authentique Skate week-end (6-7 juillet).

Madame DABIN évoque également le titre de champion de France remporté par l'équipe de Roller-Hockey des Orques qui couronne une saison exceptionnelle. Ce titre mais aussi celui obtenu par l'équipe de hockey sont autant d'encouragements et de signes de reconnaissance de la politique sportive menée par la Municipalité en lien avec les clubs et les associations.

Elle poursuit en adressant ses félicitations au club Cholet Vélo Sport pour l'organisation de la randonnée départementale du 8 juin qui a été une parfaite réussite.

La politique sportive de la Ville est un succès comme en témoignent les demandes de fédérations nationales sportives qui choisissent CHOLET pour y organiser leurs prochains championnats nationaux ce qui contribue au rayonnement de la Ville comme une ville toujours plus sportive.

### COMMUNICATION DE MONSIEUR LE MAIRE SUR LA CEREMONIE PATRIOTIQUE DU 8 JUIN 2013

Monsieur le Maire réagit à un article paru dans la presse concernant la cérémonie patriotique du 8 juin et titré : " *Le Sous-Préfet privé de micro* ". Il s'étonne que le journaliste s'attarde sur ce fait et rappelle que la Ville organise certes les cérémonies commémoratives (bloquage des rues par la Police Municipale, installation des ganivelles, des drapeaux...) mais n'est pas chargée de fournir des micros au Sous-Préfet.

Concernant les déclarations d'un ancien combattant, il confirme l'existence d'une rue d'Indochine. En effet, il rappelle que le 10 avril 2007 la Municipalité a donné un certain nombre de noms de rues dans le quartier du Champ Vallée :

- avenue Georges POMPIDOU
- rue d'Algérie (la délibération mentionne que figurera sur la plaque la précision " en mémoire aux Anciens Combattants ")
- square René COTY
- rue François MITTERRAND
- square Vincent AURIOL
- rue Aristide BRIAND
- et rue d'Indochine (la délibération mentionne que figurera sur la plaque la précision " en mémoire aux Anciens Combattants ")

### COMMUNICATION DE MONSIEUR LE MAIRE SUR L'INTERCOMMUNALITE

Monsieur le Maire donne lecture, avec commentaires, d'une lettre que le Préfet de Maine-et-Loire a envoyé au Maire de BREGROLLES-EN-MAUGES.

*"Je mesure sans surprise à la lecture de votre lettre du 10 mai 2013 ainsi qu'à la lecture de la presse votre déception à la suite de ma décision de ne pas intégrer la commune de BREGROLLES-EN-MAUGES dans la Communauté d'Agglomération du Choletais au 1<sup>er</sup> janvier prochain.*

*Je puis vous assurer que je n'ai fait l'objet d'aucune pression et encore moins d'aucun chantage, pour reprendre vos mots !"*

Monsieur le Maire ne cache pas son scepticisme face à cette déclaration car il sait pertinemment que le Préfet a rencontré après la réunion du 22 mars 2013 les tenants d'une autre version.

*"De telles méthodes eussent été d'ailleurs le meilleur moyen de ne pas obtenir mon adhésion. Si pressions il y a eu, elles ont été publiques et depuis des mois et dans le sens de l'adhésion de BREGROLLES à la Communauté d'Agglomération du Choletais."*

Monsieur le Maire conteste la référence à "des pressions publiques" quand il s'agit de l'expression publique d'un débat démocratique sur cette question.

*"Monsieur le Maire, je n'ai pas changé d'avis, contrairement à ce que vous croyez :"*

C'est justement ce qui est reproché au Préfet : ne pas changer d'avis sur cette question quand toutes les instances démocratiques souhaitaient cette adhésion.

*"...en tant que président de la commission départementale de coopération intercommunale, j'ai le devoir que les débats se déroulent de la façon la plus harmonieuse et que les problèmes posés soient évoqués de la façon la plus claire et la plus conforme d'une part à la réglementation et d'autre part à la volonté des intervenants.*

*C'est pourquoi, en respectant la procédure, telle qu'elle était notamment en l'occurrence sollicitée de façon rigoureuse par M. BOURDOULEIX, je ne me suis en rien opposé à la délibération favorable au rattachement rapide de BEGROLLES-EN-MAUGES à la Communauté d'Agglomération du Choletais."*

Monsieur le Maire rappelle que la procédure a été inspirée par le Préfet lui-même par courrier du mois d'octobre.

*"Mais vous ne pourrez trouver dans aucun de mes propos l'assurance ni même l'indication qu'en tant que Préfet j'allais suivre l'avis de cette commission."*

Monsieur le Maire exprime sa plus vive surprise à la lecture de cette phrase car il tient à la disposition de tout choletais qui en ferait la demande l'enregistrement de la séance au cours de laquelle le Préfet a proposé de son propre chef et après s'être assuré de la possibilité matérielle auprès de ses services le 1<sup>er</sup> janvier 2014 comme date d'adhésion quand les élus choletais proposaient alors le 30 juin 2013.

*"Sans revenir sur ma précédente correspondance, je vous confirme simplement que cette adhésion ne me semble en rien urgente..."*

Le problème n'est pas l'urgence mais la volonté d'une commune qui a voté, à l'unanimité et à plusieurs reprises, son rattachement à la CAC.

*"...et que si la volonté de BEGROLLES-EN-MAUGES est confirmée à l'issue des élections municipales, qui pourront donner lieu à un échange utile objectif et circonstancié sur ce dossier, je ne m'opposerai plus à cette évolution."*

Monsieur le Maire estime qu'en écrivant cela, le Préfet indique ce qui doit être dans le débat municipal d'une commune. Pour lui, le représentant de l'État se met en opposition totale avec la Constitution qui indique clairement dans son article 27 "  *tout mandat impératif est nul*  " et nie toute légitimité au Conseil Municipal de BEGROLLES élu en 2008.

*"Je rappelle qu'à la fin de 2011 l'intégration de BEGROLLES-EN-MAUGES à la Communauté d'Agglomération du Choletais n'a pas été retenue dans le schéma départemental de coopération intercommunale voté à l'unanimité par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale..."*

Monsieur le Maire précise que ce point avait été inscrit dans un premier temps puis enlevé sous condition de nouvelles négociations pour un traitement du dossier avant 2014. Il s'agissait d'un engagement pris par le Préfet SAMUEL. Il déplore que les engagements de l'État ne tiennent pas quand on change de Préfet. Concernant le vote à l'unanimité, il précise que la décision a bien été prise "à l'unanimité des présents" mais que les choletais n'étaient pas à cette CDCI.

*"...et que, jusqu'à la fin du mois de mai 2013, le devoir du Préfet, en application des dispositions de la loi du 10 décembre 2010, est de veiller à la mise en œuvre de ce schéma départemental."*

Monsieur le Maire estime que le Préfet est dans l'erreur de droit la plus totale puisque le cas de BEGROLLES ne relève pas du schéma départemental mais relève d'une procédure différente prévue au Code Général des Collectivités Territoriales.

*Nous pourrions, donc à l'abri d'une agitation qui me semble bien disproportionnée à l'enjeu, reprendre sereinement nos échanges après les élections municipales.*

Monsieur le Maire estime que parler "d'agitation" est méprisant pour les élus et les concitoyens.

Il poursuit en rendant hommage au Maire de BEGROLLES-EN-MAUGES et à son Conseil Municipal. Il rappelle que le Maire de BEGROLLES-EN-MAUGES, dans sa déception, avait pensé démissionner de son mandat de Maire mais qu'il y a renoncé. Il explique que si un Maire démissionne, de nouvelles élections doivent avoir lieu pour élire un nouveau Maire mais il faut également que le Conseil Municipal soit au complet. Or, que le Maire de BEGROLLES-EN-MAUGES reste Conseiller Municipal ou pas, il manque actuellement un élu au Conseil Municipal de BEGROLLES. D'autre part, tous les Conseillers de BEGROLLES-EN-MAUGES avaient indiqué que si le Maire de BEGROLLES-EN-MAUGES démissionnait, ils démissionneraient également. Monsieur le Maire estime que la décision de poursuivre le mandat est sage dans la mesure où cela évitera de provoquer des élections à quelques mois du renouvellement général de 2014.

Il annonce qu'il entend désormais passer à la phase contentieuse pour dénoncer notamment la commission départementale de coopération intercommunale qui délibère depuis 2011 de manière totalement illégale étant donné que le rapporteur général n'a pas été élu mais nommé par le Préfet.

Monsieur COIFFARD s'exprime à son tour et qualifie le propos de Monsieur le Maire de "surréaliste". Il s'interroge sur l'urgence, à douze mois près, de l'adhésion de BEGROLLES-EN-MAUGES à la CAC. Il conclut en demandant si les délibérations prises à l'occasion du Conseil Municipal du 13 mai ont été soumises au contrôle de légalité auprès des services de l'État ou pas.

Concernant l'intercommunalité, Monsieur le Maire considère que Monsieur COIFFARD n'a pas saisi l'enjeu. Il rappelle l'esprit de la loi de décembre 2010 qui est d'organiser l'intercommunalité avant les échéances électorales de 2014 puisque, dans le même temps, la loi modifie également la gouvernance des intercommunalités. Il cite un exemple pour illustrer son propos. Si la commune de LA SEGUINIÈRE compte quatre conseillers communautaires à l'issue des élections municipales et que d'autres communes entrent dans la CAC en cours de mandat, il faudra alors demander à l'un des quatre conseillers (la loi ne prévoit pas lequel) de ne plus siéger au sein du Conseil de Communauté. Monsieur le Maire n'entend pas se trouver dans pareille situation.

La question du contrôle de légalité des délibérations du 13 mai ayant été déjà traitée, Monsieur le Maire poursuit l'étude des sujets inscrits à l'ordre du jour de la séance.

## COMMUNICATION DE MONSIEUR LE MAIRE SUR LES GENS DU VOYAGE

Au sujet de l'arrivée d'un groupe de caravanes de gens du voyage sur le territoire choletais, Monsieur le Maire rappelle qu'un courrier a été adressé au Préfet en mai 2012 pour lui signifier qu'à la suite de tous les problèmes rencontrés sur le site, la CAC n'acceptait plus de groupes de caravanes sur le terrain mis à disposition par ASF à l'exception des forains (fête de la Saint Denis et fête liée à la Foire Exposition).

Le 20 janvier 2013, la CAC reçoit un courrier non signé d'une structure dont on ne connaît pas grand chose pour informer de son passage à des dates non définitives.



Lors de la réunion du 11 avril à la Préfecture, Monsieur LELONG a fait savoir que l'agglomération choletaise refusait d'accueillir ce groupe, ce qui a provoqué le courrier du Préfet qui a menacé de ne pas envoyer la force publique en cas d'installations illégales.

Le 23 mai, un mail envoyé à 15h46 par la Préfecture enjoint au Président de la CAC "*de mettre à disposition (de la mission évangélique) l'aire de passage réglementaire cet après-midi à 16h00, dernier délai. Une absence de réponse de votre part sera considérée comme un refus.*"

Les gens du voyage sont donc arrivés et ont cassé les chaînes du portail d'ASF sans que rien ne soit prévu (eau, électricité, ramassage des ordures ménagères) et se sont débrouillés : 120 caravanes se sont branchées gratuitement à l'eau et à l'électricité sans que la Police intervienne.

Il met également en évidence les propos mensongers du Préfet qui a déclaré dans la presse que la facture d'eau avait été payée au CCAS. Aucun règlement n'a été versé. Concernant les ordures ménagères, il a fallu, sur la demande du Commissaire de Police, envoyer une benne à ordures de la société BRANGEON. Les gens du voyage ont payé cette benne mais pas les deux autres qui ont été nécessaires. La société attend toujours le paiement.

Il évoque également le quotidien des riverains : menaces, intrusions dans les propriétés, ramassage des excréments des gens du voyage dont la culture est de déféquer dans la nature. Les grillages du terrain situé le long de l'autoroute ont été découpés, des branchages arrachés... Il cite également la situation d'une grand-mère contrainte de faire tailler ses haies sous la menace. La boulangerie du PUY SAINT BONNET s'est vue dans l'obligation de donner ce qu'on lui demandait sans payer. L'an passé, un agriculteur a perdu une vache parce qu'elle avait mangé des excréments humains qui avaient le ténia : entre 2 000 et 3 000 € de perte sans que quiconque le rembourse.

Monsieur le Maire estime que sa responsabilité est d'assurer, autant qu'il le peut, la sécurité, la tranquillité, l'équilibre de vie de ses concitoyens. Il dénonce les agissements d'un groupe de gens qui se comportent en "*voyous*" (vol, menaces, détériorations) et qui jouissent d'une totale impunité alors que les citoyens qui payent leurs impôts se voient menacés de saisie à la moindre difficulté de paiement.

Quand les riverains, excédés, viennent déposer trois ou quatre sacs d'excréments qu'ils déposent devant la grille de la Sous-Préfecture, c'est eux qu'on verbalise.

Monsieur CHAMPION intervient à son tour et s'adressant à Monsieur le Maire, il lui apporte le soutien d'un certain nombre de choletais rencontrés à l'occasion de manifestations, sur le marché... et qui sont las des différences de traitement entre ceux qui peuvent tout se permettre et ceux qui respectent la loi.

Monsieur LELONG indique que la mission a quitté CHOLET en direction de NANTES où aucun terrain n'était préparé. Il leur a été proposé un terrain en urgence qu'ils n'ont pas accepté et se sont installés sur le parking du ZENITH. Les forces de police sont intervenues pour les déloger. Il dénonce les différences de moyens mis en oeuvre : d'un côté aucune aide des forces de police et de l'autre, l'intervention de 120-130 policiers.

## 1 - COORDINATION GÉNÉRALE, COMMUNICATION, RELATIONS INTERNATIONALES

### 1.1 - COMPOSITION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (39 Pour),

#### DECIDE

Article 1 - de fixer le nombre de conseillers communautaires à 51, en recourant à un accord local, conduisant à une majoration de 10 %, par rapport à la composition de droit commun,

Article 2 - d'appliquer les règles suivantes pour la répartition des sièges :

- le premier volet de sièges de conseillers communautaires est attribué aux communes selon la procédure de droit commun,

- les sièges issus de la majoration de 10 % sont attribués aux communes qui obtiennent le plus fort quotient en application du critère suivant : population municipale de la commune / nombre de sièges total obtenu par la commune, l'application de ce critère ne pouvant conduire à ce qu'une commune ne dispose de plus de la moitié des sièges.

Article 3 - d'approuver, en conséquence, la répartition des sièges ci-dessous, entre les communes :

Communes	Nombre de sièges
CHANTELOUP LES BOIS	1
MAZIERES EN MAUGES	1
NUAILLE	1
TOUTLEMONDE	1
LA ROMAGNE	2
SAINT CHRISTOPHE DU BOIS	2
SAINT LEGER SOUS CHOLET	2
VEZINS	2
LA TESSOUALLE	3
TREMENTINES	3
LE MAY SUR EVRE	4
LA SEGUINIÈRE	4
CHOLET	25
<b>TOTAL CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>51</b>

Cf. annexe 1.1

1.2 - ACTION EXTERIEURE DE LA VILLE - CONVENTION DE PARTENARIAT 2013-2014 ENTRE LA COMMUNE DE BOUSSE ET LA VILLE DE CHOLET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (39 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat liant la Ville et la commune de Boussé, pour l'année de transition allant du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014.

1.3 - ACTION EXTERIEURE DE LA VILLE - COOPERATION CHOLET-BOUSSE/SAO - CONVENTION DE PARTENARIAT 2013-2014 AVEC SOS SAHEL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (39 Pour),

DECIDE

Article 1 – d'approuver la convention de partenariat liant la Ville à l'ONG SOS SAHEL et délégrant à l'ONG la mise en œuvre des actions à mener sur la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014, afin de définir un nouveau projet de coopération décentralisée, à destination de Boussé/Sao, pour la période 2014-2016.

Article 2 – d'allouer à l'ONG SOS SAHEL, une aide financière de 45 665 € afin de faire face aux différentes charges lui incombant, pour la bonne marche des actions à mener au cours de cette année de transition.

**Cf. annexe 1.3**

1.4 - SERVICE PUBLIC LOCAL DE TELEVISION - CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (39 Pour),

DECIDE

Article unique – d'autoriser la signature d'un contrat d'objectifs et de moyens avec la société ATV pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 et le versement d'une contribution annuelle à hauteur de 130 000 € TTC.

1.5 - SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS (2013-2017) - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CHOLETAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (39 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Communauté d'Agglomération du Choletais (CAC) et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais (CIAS), pour la passation des marchés relatifs aux services de télécommunications.

La Ville de Cholet est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier et d'exécuter les marchés, conclus pour une durée d'un an, reconductible expressément trois fois, suivant les engagements financiers définis ci-après :

	Engagement minimum annuel		Engagement maximum annuel	
	HT	TTC	HT	TTC
Lot n°1 : services de télécommunications fixes, liaisons T2/T0 et lignes isolées hors ADSL				
Ville de Cholet	25 083,61 €	30 000,00 €	100 334,44 €	120 000,00 €
CAC	7 943,14 €	9 500,00 €	31 772,57 €	38 000,00 €
CIAS	2 508,36 €	3 000,00 €	10 033,44 €	12 000,00 €

	Engagement minimum annuel		Engagement maximum annuel	
	HT	TTC	HT	TTC
Lot n°2 : services ADSL et lignes supports associées				
Ville de Cholet	12 542,00 €	15 000,00 €	50 167,00 €	60000,00 €
CAC	4 431,44 €	5 300,00 €	17 725,75 €	21 200,00 €
CIAS	585,28 €	700,00 €	2 341,14 €	2 800,00 €

#### 1.6 - CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE CARTES DE STATIONNEMENT AU PROFIT DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CHOLETAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (39 Pour),

DECIDE

Article unique – d'adopter les termes de la convention relative à la mise à disposition de cartes de stationnement par la Ville de Cholet au profit du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais, et notamment les agents du service ADOMI FACIL qui exercent les fonctions d'aide à domicile ou d'auxiliaire de vie.

## 2 - RESSOURCES HUMAINES

### 2.1 - PERSONNEL MUNICIPAL - TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (39 Pour),

DECIDE

Article unique – de procéder aux créations et suppressions telles que mentionnées ci-dessous :

Direction - service	Emploi supprimé	Emploi créé	Justification	Date d'effet
Direction Générale	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints administratifs (28/35 <sup>ème</sup> )		Régularisation suite à mutation	01/06/13
	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques (14/35 <sup>ème</sup> )		Transfert dans l'attente de la réorganisation de l'activité entretien	01/06/13
Direction du Centre Technique Municipal		1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques (14/35 <sup>ème</sup> )		
		6 emplois du cadre d'emplois des agents de maîtrise (35/35 <sup>ème</sup> )	6 emplois du cadre d'emplois des adjoints techniques (35/35 <sup>ème</sup> )	Refus de la promotion interne dans le nouveau cadre d'emplois
Direction des Ressources Humaines	1 emploi du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs (2/35 <sup>ème</sup> )	1 emploi du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs (4/35 <sup>ème</sup> )	Régularisation	01/05/13
Direction de l'Enseignement, des Sports, de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle	4 emplois du cadre d'emplois des agents de maîtrise (31,50/35 <sup>ème</sup> )	4 emplois du cadre d'emplois des adjoints techniques (31,50/35 <sup>ème</sup> )	Refus de la promotion interne dans le nouveau cadre d'emplois	01/04/13

### 3 - FINANCES ET PATRIMOINE

#### 3.1 - COLONNES SEMI-ENTERREES ET ENTERREES - CONVENTION AVEC SEVRE LOIRE HABITAT ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (39 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la signature de la convention d'installation, de fonctionnement, de mise à disposition et de rétrocession des colonnes semi-enterrées et enterrées entre SLH, la Ville de Cholet et la CAC.

3.2 - AVENUE MAUDET - POLE SOCIAL - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LA VILLE ET LE DEPARTEMENT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (39 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de la convention de participation financière entre la Ville et le Département, relative à la prise en charge partagée par moitié du coût des travaux, estimé à 6 470,70 € HT, et de la maintenance de l'équipement, liés à l'amélioration des conditions de sécurisation du Pôle social situé 24-26 avenue Maudet.

3.3 - 46 RUE DES BONS ENFANTS - CESSION D'UN IMMEUBLE A MONSIEUR ET MADAME PIERRE ROUSSEAU

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (39 Pour),

DECIDE

Article 1 - de donner son accord pour la signature d'un compromis de vente sous la condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire autorisant le changement de destination en habitation et l'extension, d'un immeuble à usage de bureaux situé 46 rue des Bons Enfants, cadastré section AT n°891 et 894, puis de l'acte authentique constatant la vente, au profit de Monsieur et Madame Pierre ROUSSEAU, au prix de 215 000 € net vendeur, étant précisé les frais de notaire afférents seront pris en charge par l'acquéreur.

Article 2 - d'autoriser Monsieur et Madame Pierre ROUSSEAU, ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, à déposer la demande de permis de construire afférente sur cet immeuble.

Article 3 - d'encaisser la recette correspondante sur le budget principal.

**Cf. annexe 3.3**

3.4 - PUY SAINT BONNET – RETROCESSION DE L'ALLEE DU CHARRAU PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHOLETAIS SEVRE LOIRE HABITAT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (39 Pour),

DECIDE

Article 1 - de donner son accord pour la rétrocession à l'euro symbolique par l'Office Public de l'Habitat du Choletais Sèvre Loire Habitat, au profit de la Ville, de la parcelle cadastrée section 950 AV n° 24, d'une contenance cadastrale de 671 m<sup>2</sup>, correspondant à l'allée du Charrau située dans la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Chêne Rond, au Puy Saint Bonnet, étant précisé que tous les frais afférents (notaire, géomètre...) seront pris en charge par Sèvre Loire Habitat.

Article 2 - d'accepter le transfert, constaté par procès-verbal, mettant à disposition de la Communauté d'Agglomération du Choletais, les réseaux d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées), d'eau potable et les ouvrages communs afférents situés dans l'emprise de cette allée.

Article 3 - de classer l'allée du Charrau dans le domaine public routier communal.

Article 4 - de solliciter pour cette rétrocession l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1042 du code général des impôts.

**Cf. annexe 3.4**

### 3.5 - RIBOU - CESSION DE PARCELLES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EN MATIERE DE TOURISME

Monsieur CHAMPION fournit quelques précisions sur cette opération. L'investisseur qui se nomme FranceLoc est une société spécialisée dans les Villages de Vacances, opérations de tourisme. Elle possède 60 campings et gère 28 résidences de tourisme.

Il s'agit d'une société reconnue qui œuvre dans ce domaine d'activité depuis 20 ans et qui occupe la 5<sup>ème</sup> place au niveau national après Pierre & Vacances, Club méditerranée...

L'opération n'est à ce jour qu'au stade de projet puisqu'une société qui souhaite s'installer sur le territoire choletais ne pourra intervenir qu'après la cession par la Ville à la CAC de l'emprise foncière.

A terme, ce sera 5 000 000 € qui seront investis dans cette opération qui emporte la totale adhésion du Comité Départemental du Tourisme et de l'office de Tourisme du Choletais.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (39 Pour),

**DECIDE**

Article 1 - d'approuver la cession par acte administratif, à la Communauté d'Agglomération du Choletais (CAC) et en pleine propriété, des parcelles composant le centre touristique Raymond Russon, les classes vertes de Ribou ainsi que les terrains environnants, d'une superficie de 364 377 m<sup>2</sup>, dont la liste est annexée à la présente délibération, les frais d'actes étant supportés par la CAC.

Article 2 - d'insérer une clause dans l'acte de cession indiquant qu'en cas de désaffectation des parcelles de la compétence développement économique en matière de tourisme, la CAC devra rétrocéder ces terrains à la Ville pour l'euro symbolique, les frais éventuels étant pris en charge par la Communauté d'Agglomération du Choletais.

**Cf. annexe 3.5**

#### 4 - SPORTS ET JEUNESSE

##### 4.1 - CONVENTION D'UTILISATION DU DOJO DU COLLEGE COLBERT PAR L'ECOLE DE JUDO JUJITSU DE CHOLET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (39 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver la convention d'utilisation du dojo du collège Colbert par l'Ecole de Judo Jujitsu de Cholet, pour l'année 2012-2013, pour laquelle la Ville se décharge de toute responsabilité en cas de dommage éventuel.

#### 5 - CULTURE ET ENSEIGNEMENT

##### 5.1 - SERVICE DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE - AVENANT N°1 AU REGLEMENT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (39 Pour),

DECIDE

Article 1 – de fixer à 7h30 l'horaire d'ouverture de l'accueil périscolaire les Turbaudières, à compter de la rentrée 2013,

Article 2 – d'approuver l'avenant n°1 au règlement de l'accueil périscolaire ayant pour objet de supprimer pour l'école les Turbaudières l'ouverture à 6h45, en la fixant à 7h30 comme pour la majorité des autres écoles choletaises.

##### 5.2 - ECOLES PRIVEES DU PREMIER DEGRE - EQUIPEMENT INFORMATIQUE - VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX OGEC - CONVENTIONS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (39 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'attribuer en 2013 des subventions pour l'équipement informatique des écoles privées de premier degré, dans les conditions suivantes:

OGEC	Montant total de la subvention	Dont montant maximum pour l'achat de logiciels
Jeanne d'Arc	7 618,00 €	761,00 €



Notre-Dame du Bretonnais	8 030,00 €	803,00 €
Notre-Dame du Chêne Rond	5 146,00 €	514,00 €
Saint Jean/Sainte Famille	9 266,00 €	926,00 €
Saint Joseph	5 558,00 €	555,00 €
Saint Louis Le Breloquet	6 794,00 €	679,00 €
Sainte Marie des Turbaudières	6 794,00 €	679,00 €
Saint Pierre Gellusseau	6 794,00 €	679,00 €
TOTAL	56 000,00 €	5 596,00 €

Article 2 - d'approuver les termes des conventions à conclure avec les établissements et selon les montants figurant dans le tableau ci-dessus.

### 5.3 - RESTAURATION COLLECTIVE - GROUPEMENT DE COMMANDES - AVENANT N°3

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (39 Pour),

#### DECIDE

Article unique - d'approuver la passation de l'avenant n°3 au marché de restauration collective, conclu avec la société SODEXO, ayant pour objet :

- d'une part, de définir les modalités de participation aux frais engagés par le titulaire pour l'élimination des déchets relatifs aux repas produits pour la Ville, la cuisine centrale étant concernée par l'application de la redevance spéciale en matière de déchets. Afin de régler les sommes déjà engagées par le titulaire pour la période allant du 1er avril 2011 au 31 mars 2013, la Ville s'engage à titre transactionnel à lui verser la somme de :

- 1 794 € net au titre de la période du 1<sup>er</sup> avril 2011 au 30 juin 2011,
- 4 378,35 € HT (5 236,51 € TTC) au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 31 mars 2013.

- d'autre part, de prévoir dans les restaurants scolaires, sans incidence financière, la fourniture quotidienne de pain biologique, le recours par le titulaire, pour la confection des repas, à des produits de saisons, issus de l'agriculture biologique, respectant le circuit le plus court possible entre leur lieu de production et la cuisine centrale, ainsi que la collecte des barquettes jetables usagées.

## 6 - SOLIDARITÉS

### 6.1 - PROTOCOLE DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA MEDIATION FAMILIALE - AVENANT N° 1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (39 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver les termes de l'avenant n° 1 du protocole départemental de développement de la médiation familiale en Maine et Loire, dont la Ville est partenaire, ayant pour objet de le prolonger d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2013, dans l'attente de l'ajuster aux orientations qui découleront de la prochaine Convention d'Objectifs et de Gestion Etat/CNAF pour la période 2013-2016.

## 6 - SOLIDARITÉS

### 6.2 - RAPPORT 2012 D'EMPLOI DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE (DSUCS)

Madame LEROY précise quelques éléments du document fourni en annexe. Elle rappelle que cette dotation tend à accompagner les collectivités qui ont sur leur territoire un certain nombre de bénéficiaires de l'allocation logement en leur permettant de développer des actions à destination des habitants, principalement des quartiers prioritaires. Toutefois, cette dotation n'augmente pas et n'est pas suffisante puisqu'elle ne représente que 20 % des actions menées par la Ville. En revanche, la participation de la Ville a augmenté de 50 % en terme d'investissement et de 20 % en terme de fonctionnement pour développer des actions qui visent à rééquilibrer l'écart entre les habitants qui ont moins de moyens et les autres.

Elle souligne le dynamisme de la politique éducative de CHOLET à travers la mise en place d'actions culturelles et sportives mais aussi la politique volontariste en matière de prévention et de tranquillité publique pour les habitants des quartiers prioritaires et de tous les habitants de la Ville.

Ce sont 4 443 212 € consacrés aux quartiers prioritaires à hauteur de 476 557 € en investissement et 3 966 655 € en fonctionnement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (39 Pour),

DECIDE

Article unique – de prendre acte du rapport 2012 d'emploi de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) concernant des actions de développement social urbain.

6.3 - RESIDENCE ACCUEIL LA GAUTRECHE - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CHOLET, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS ET SEVRE LOIRE HABITAT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (39 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver les dispositions de la convention entre la Ville de Cholet, la Communauté d'Agglomération du Choletais et Sèvre Loire Habitat concernant les engagements des parties pour le projet de construction, en 2014, d'une Résidence Accueil portée par l'association Cité la Gautrèche sur un terrain communal mis à disposition de Sèvre Loire Habitat dans le cadre d'un bail emphytéotique.

7 - AMÉNAGEMENT

7.1 - CONTROLES DES TRAVAUX DE VOIRIE ET DE RESEAUX DIVERS - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (39 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Communauté d'Agglomération du Choletais (CAC), pour la passation du marché relatif aux contrôles des travaux de voirie et de réseaux divers.

La CAC est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier et d'exécuter le marché, conclu pour une durée d'un an, reconductible expressément trois fois, suivant les engagements financiers définis ci-après :

	Engagement minimum annuel		Engagement maximum annuel	
	HT	TTC	HT	TTC
Ville de Cholet	1 672,44 €	2 000,00 €	6 688,96 €	8 000,00 €
CAC	6 688,96 €	8 000,00 €	26 755,85 €	32 000,00 €

7.2 - INVESTISSEMENT IMMOBILIER LOCATIF - DEMANDE DE DEROGATION ZONE B2

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (39 Pour),

DECIDE

Article unique - de solliciter, auprès de Monsieur le Préfet de Région, l'agrément pour la commune de Cholet afin que la réduction d'impôt sur le revenu au titre de l'investissement immobilier locatif s'applique à la production de logements locatifs sur son territoire.

7.3 - DESIGNATION D'UN ELU POUR PRENDRE LA DECISION RELATIVE A UN PERMIS DE CONSTRUIRE DEPOSE PAR MONSIEUR GILLES BOURDOULEIX

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (38 Pour) -Monsieur le Maire ne participant pas au vote -

DECIDE

Article unique - de désigner Madame Roselyne DURAND, Adjoint au Maire, pour prendre la décision relative au permis de construire déposé prochainement par Monsieur Gilles BOURDOULEIX en vue de l'extension de son habitation principale, ainsi que les autres documents relatifs à ce dossier.

\_\_\_\_\_

Mademoiselle Alice FERCHAUD entre en séance.

\_\_\_\_\_

7.4 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A L'ACQUISITION PAR L'ASSOCIATION "LES VITRINES DE CHOLET" DE CHEQUES PARKING

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (39 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver la passation de l'avenant n°1 à la convention relative à l'acquisition, par l'association "Les Vitrites de Cholet", de chèques parking, ayant pour objet la modification de l'article 1, comme suit : "La Ville accepte de vendre à l'association des chèques parking, valables une année, par lot de 5 000, au prix unitaire de 0,23 € HT et dans la limite de 100 000 heures. Au-delà, le tarif normal correspondant à une heure de stationnement sera applicable. Ces chèques parking seront utilisables dans les parkings Arcades Rougé, Travot et Mondement".



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le président  
Gilles BOURDOULEIX

Le secrétaire  
Antoine MOULY

Les Elus Municipaux,  
présents à la fin de la séance du 10 juin 2013,

Michel MAUDET	Thierry ABRAHAM	Jean-Michel BOISSINOT	Benoît MARTIN
Michel CHAMPION	Colette LALLEMAND	Evelyne HORECKA-PRAS	Evelyne CHICHE-GAUVAIN
Marie-Christine PELLETIER	Frédéric PAVAGEAU	Jean-Daniel AUGER	Olivier BRACHET
Roselyne DURAND	Jean-Paul BREGEON	Catherine BODET	Natacha CASTIN
Roger MASSE	Alice FERCHAUD	Marie-Hélène DUCEPT	Gilles ALLINDRE
Isabelle LEROY	Yves CLEDAT	Patricia RIGAUDEAU	Gwénaëlle DUCHESNE
Jean LELONG	Monique ARIÑO	Sandrine RAOUX	Xavier COIFFARD
Florence DABIN	Simone POUPARD	François DEBREUIL	Françoise COQUELET
John DAVIS	Michel BONNEAU	Catherine DURAND	Denis BOUYER

## ANNEXE

**COMPOSITION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**SELON LA REGLE DE DROIT COMMUN**  
**(A DEFAUT D'ACCORD DES CONSEILS MUNICIPAUX)**

Communes	Nombre de sièges
CHANTELOUP LES BOIS	1
LA ROMAGNE	1
MAZIERES EN MAUGES	1
NUAILLE	1
TOUTLEMONDE	1
VEZINS	1
SAINT CHRISTOPHE DU BOIS	2
SAINT LEGER SOUS CHOLET	2
LA TESSOUALLE	3
TREMENTINES	3
LE MAY SUR EVRE	4
LA SEGUINIÈRE	4
CHOLET	23
<b>TOTAL CONSEIL DE COMMUNAUTE</b>	<b>47</b>





ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Ville de Cholet, représentée par Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire, Député, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2013,

d'une part,

ET :

L'ONG SOS SAHEL, domiciliée 2 avenue Jeanne à Asnières-sur-Seine, représentée par son Président, Monsieur Philippe LECOMTE,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Avant de mettre en place un nouveau Programme de Développement Local à destination de Boussé/Sao, il s'avère nécessaire, d'une part, de faire un bilan de toutes les actions menées à ce jour, d'autre part, de veiller à une plus grande implication de la commune de Boussé dans la préparation et dans la mise en œuvre du futur projet et, enfin, de définir précisément les rôles et attributions de toutes les parties prenantes au futur PDL.

Une convention de partenariat est conclue entre la Ville de Cholet et l'ONG SOS SAHEL pour mettre en œuvre ce plan d'action, avec pour objectif final de définir les axes prioritaires d'un nouveau projet de coopération décentralisée commun, concerté, cohérent et efficace, à destination de Boussé/Sao, pour la période 2014-2016.

Article 2 : ENGAGEMENT DE LA VILLE DE CHOLET

Afin de garantir la bonne exécution du projet sur le terrain et n'ayant pas la possibilité de déléguer du personnel permanent sur place, la Ville confie à l'ONG SOS SAHEL la mise en œuvre de ce plan d'action et lui verse le montant financier correspondant au budget total défini pour la mise en œuvre de cette année de transition, soit 45 665 €.

Ce versement, correspondant à la contribution financière fixe de la Ville, s'effectuera après signature de ladite convention.

**Article 3 : ENGAGEMENT DE L'ONG**

Pour la bonne exécution des actions de l'année de transition, l'ONG SOS SAHEL s'engage à communiquer à la Ville un bilan des actions menées au cours de l'année, conforme au budget prévisionnel et présentant les dépenses par rubrique budgétaire.

**Article 4 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet dès sa signature et se terminera à la fin de l'année de transition, soit le 30 juin 2014.

Fait à Asnières-sur-Seine, le

Fait à Cholet, le

Philippe LECOMTE  
Président de SOS SAHEL

Gilles BOURDOULEIX  
Maire de Cholet  
Député

COOPERATION CHOLET – BOUSSE/SAO

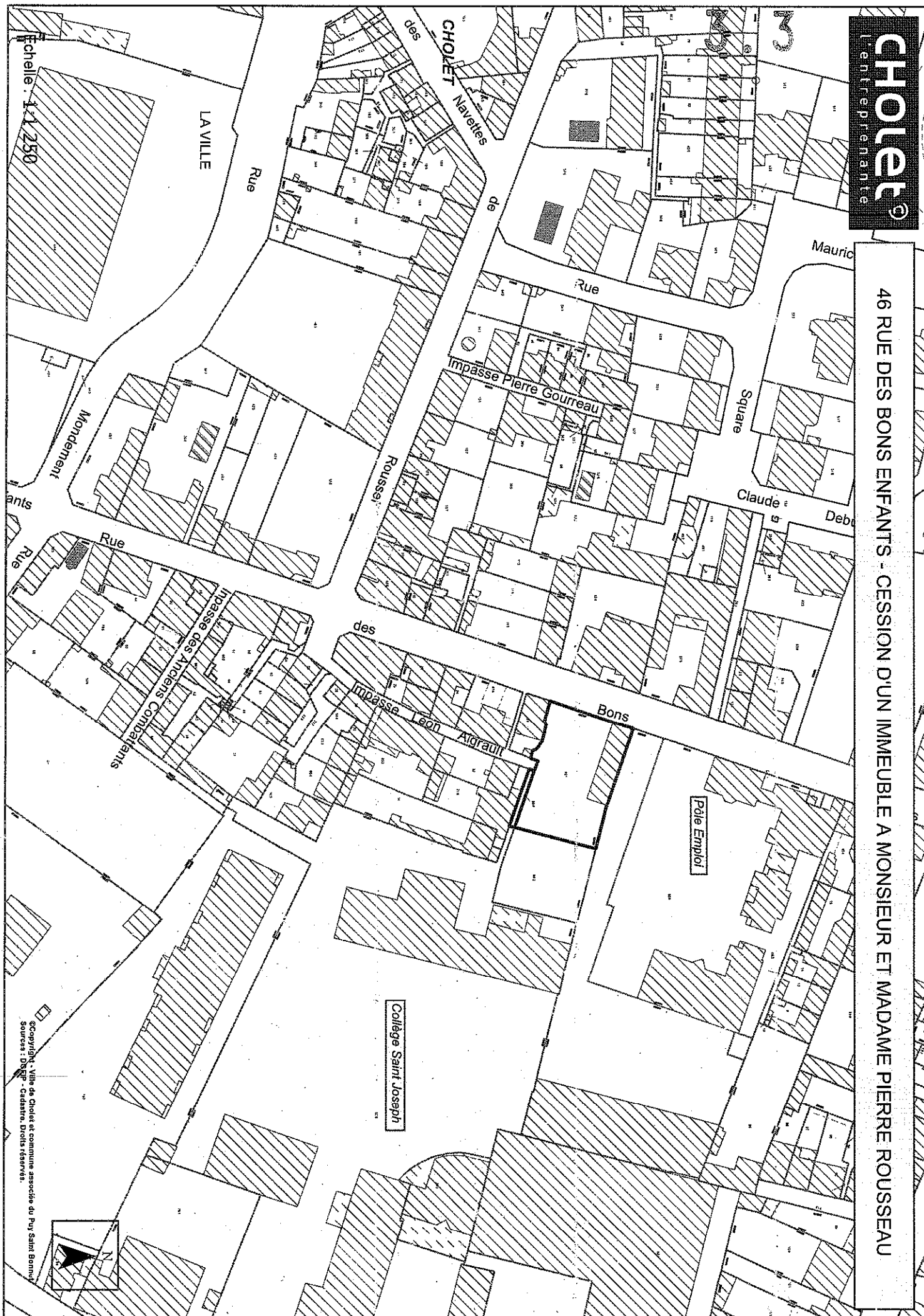
1.3

Plan prévisionnel de financement  
de l'année de transition 2013-2014

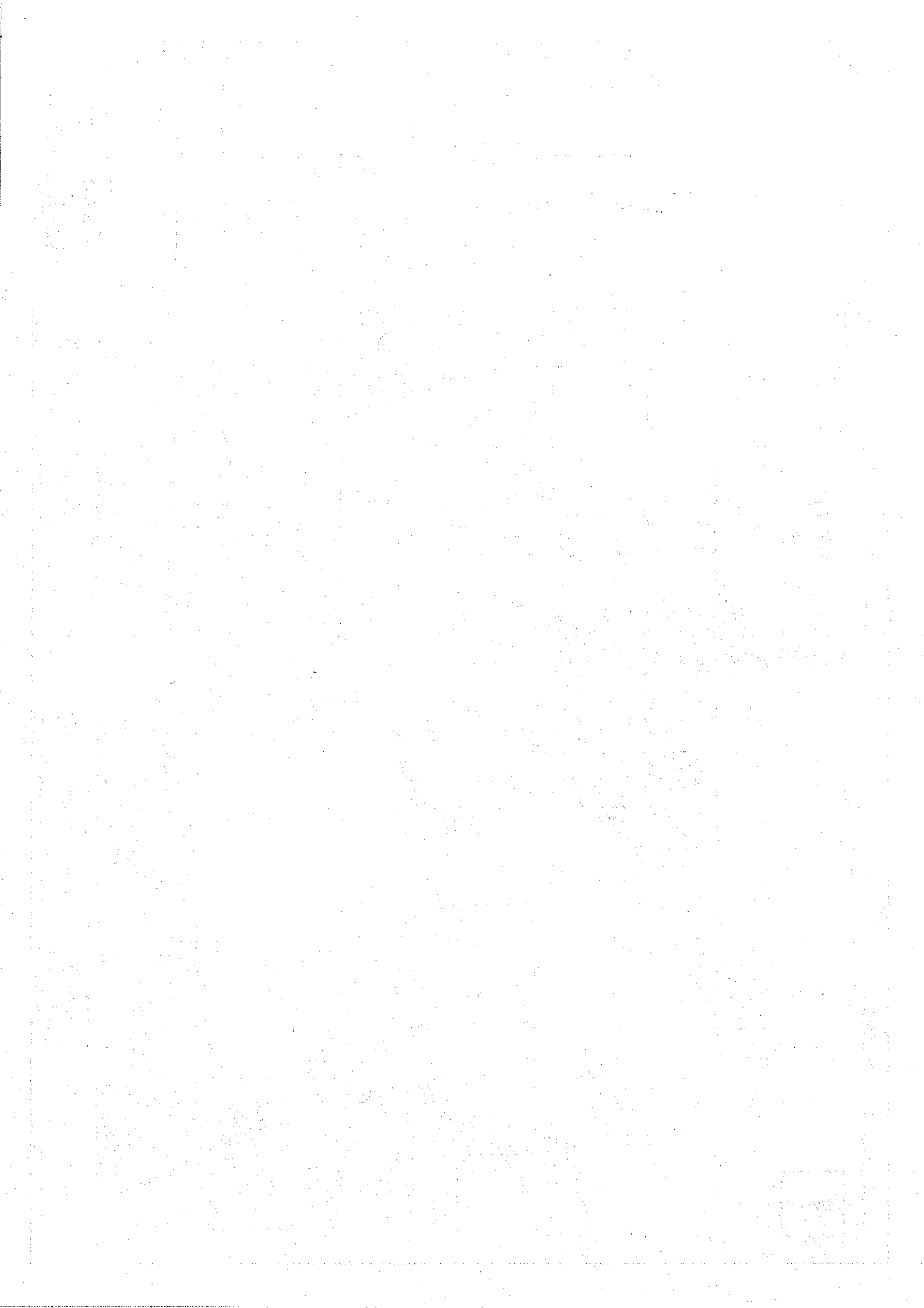
CHARGES		PRODUITS	
Etape 1 : Les Forces et les enjeux du programme sont connus et des actions de mise en œuvre sont identifiées	16 503 €	Ville de Cholet	45 665 €
Etape 2 : Une stratégie de coopération concertée du programme est définie et mise en place entre toutes les parties prenantes	4 850 €		
Animation du projet	24 312 €		
<b>TOTAL</b>	<b>45 665 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>45 665 €</b>



46 RUE DES BONS ENFANTS - CESSION D'UN IMMEUBLE A MONSIEUR ET MADAME PIERRE ROUSSEAU



© Copyright, Ville de Choleat et communauté associée du Puy Saint Bonnet  
Sources : DGF - Cadastre, Droits réservés.



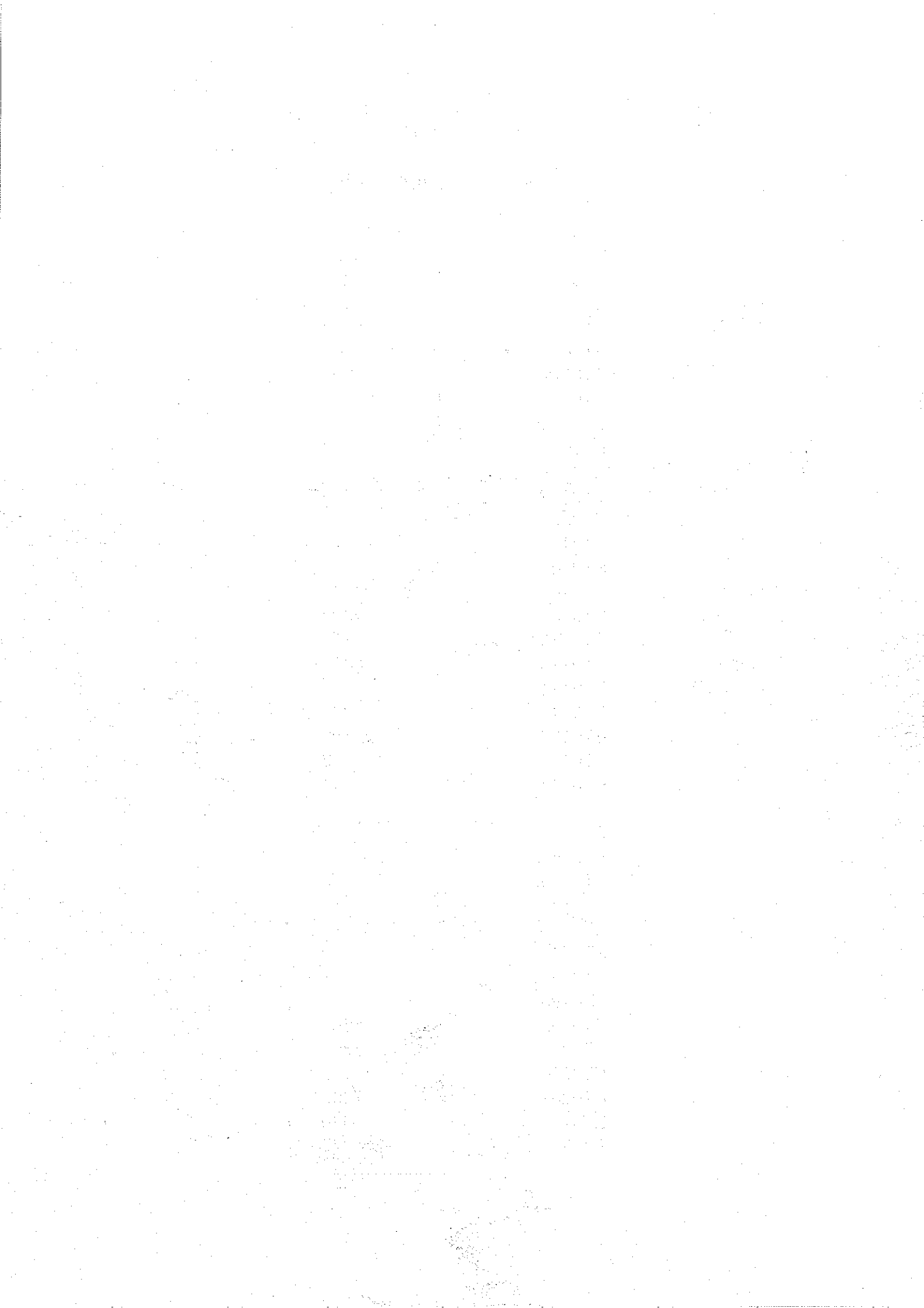


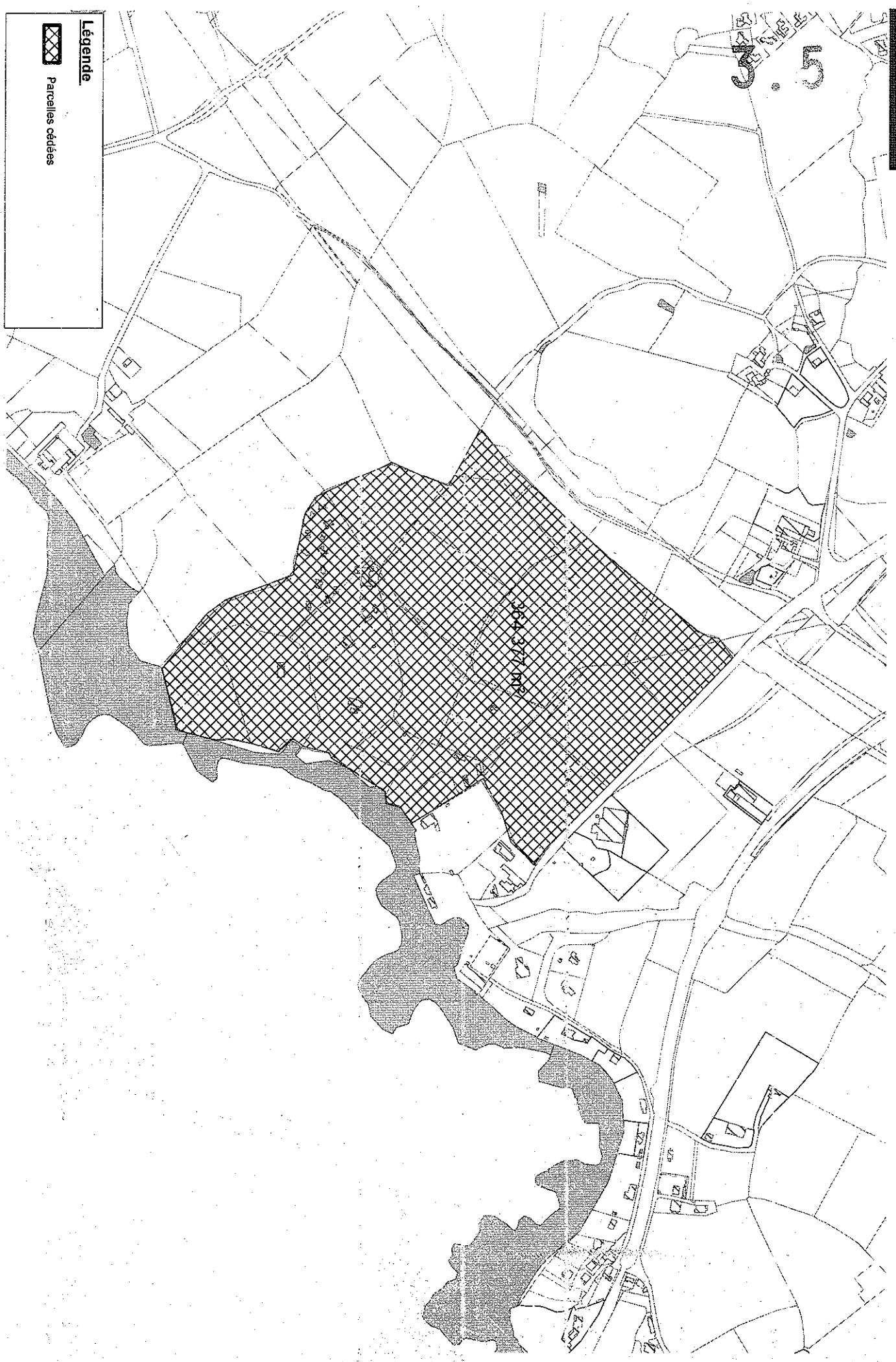




## Ribou - Cession à la CAC

Parcelles	Superficie (m <sup>2</sup> )
ET 0006	1360
ET 0010	16480
ET0013	6250
ET0014	24840
ET0017	5030
ET0020	24260
ET0026	8890
ET0027	4000
ET0034	25920
ET0035	932
ET0036	1720
ET0037	25520
ET0103	675
ET0105	45
ET0106	940
ET0107	13660
ET0108	24781
ET0109	2329
ET0110	17271
ET0113	18051
ET0114	49
ET0115	829
ET0152	25102
ET0153	82
ET0154	48
ET0155	59
ET0156	132
ET0157	82
ET0158	82
ET0159	132
ET0160	34176
ET0161	60
ET0162	7
ET0163	18
ET0202	5898
ET0204	5364
ET0206	50168
ET0207	7805
ET0211	11330
<b>TOTAL</b>	<b>364377</b>





**Légende**



Parcelles cédées

